



CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 25 septembre 2020 à 20h00 **Compte rendu**

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Cédric COUDRE, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Christophe MIGNY.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration à Sarah BADER*), Florence QUIGNON (*procuration à Christophe MIGNY*).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire invite Monsieur Marc PELLETIER, Président du nouveau Comité des Fêtes de Noyers « La Noiseraie » à présenter son association. Après une présentation des membres du bureau, Monsieur Marc PELLETIER présente les objectifs du nouveau Comité des Fêtes, propose un travail en partenariat avec les autres associations communales et approuve un projet de convention entre la commune et le Comité des Fêtes que propose Madame le Maire. Monsieur Marc PELLETIER sollicite une demande de subvention exceptionnelle qui sera soumise, confirme Madame le Maire, à la prochaine Commission Finances.

La séance du Conseil Municipal débute à 20h45.

Approbation du compte rendu de la séance du 20/07/20 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Madame le Maire propose d'ajouter, à l'ordre du jour, les deux points suivants :

- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour demander une attribution de subvention à tout organisme financeur,
- Admission en non-valeur de créances assainissement.

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des élus présents.

ORDRE DU JOUR

• ELECTION DES DELEGUES AU S.I.A.E.P. DE LORRIS :

Suite au rejet par la Préfecture de la délibération N° 26/2020, concernant une erreur dans la répartition des délégués élus aux S.I.A.E.P. de Lorris, Madame le Maire informe que pour le S.I.A.E.P. de Lorris, il est nécessaire d'élire 2 titulaires uniquement (et non pas 1 titulaire et 1 suppléant).

Ainsi, le Conseil Municipal, appelé à s'exprimer, élit, pour siéger au S.I.A.E.P de Lorris, les conseillers municipaux, tous deux titulaires, suivants :

- Monsieur Cédric COUDRE,
- Madame Martine CORDIER.

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Dans le cadre de l'épidémie COVID 19, des annulations de location de salles polyvalentes ont dû être prononcées. Madame le Maire s'est engagée à rembourser les sommes déjà encaissées par la collectivité, notamment des acomptes versés en 2019. Pour ce faire, deux réductions de titres sont nécessaires et doivent être imputées au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 673, ce compte n'existant pas au budget primitif.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives budgétaires proposées suivantes :

- Création du compte 673
- Approvisionnement du compte 673 par transfert de la somme de 267.50 € du compte 615231 au profit du compte 673, de la manière suivante :

• 61 5231 (Voiries)	:	- 267.50 €
• 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	:	+ 267.50 €

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Afin de détruire de nombreux nids de guêpes et de frelons, les agents techniques de la commune ont dû faire l'achat de produits insecticides. Or, ce type de dépense doit être imputé au compte 60624 « Produits de traitement ».

Ce compte n'existant pas au budget primitif, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 60624,

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives budgétaires proposées suivantes :

- Création du compte 60624
- Approvisionnement du compte 60624 par transfert de la somme de 100 € du compte 615231 au profit du compte 60624, de la manière suivante :

• 615231 (Voiries)	:	- 100 €
• 60624 (Produits de traitement)	:	+ 100 €

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Il avait été prévu au compte 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement » du budget primitif, des dépenses de fonctionnement nécessaires au remboursement de la mise à disposition de l'agent communautaire, Mr Arnault JOSSIN.

Cependant, le solde à verser présente une augmentation nécessitant un approvisionnement supplémentaire du compte 6216.

Il convient donc de transférer 12 212.53 € du compte 615231 pour approvisionner le compte 6216 et d'effectuer la décision modificative suivante :

• 615231 (Voiries)	:	- 12 212.53 €
• 6216 (Personnel affecté par le GFP de rattachement)	:	+ 12 212.53 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

Le compte 611 « Contrats de prestations de services » avait été prévu au budget primitif mais nécessite un approvisionnement complémentaire afin de pouvoir régler la dépense liée au forfait annuel de sauvegarde externe des données informatiques de la Mairie.

Madame le Maire propose de transférer 500 € du compte 615231 pour approvisionner le compte 611 et d'effectuer la décision modificative suivante :

• 615231 (Voiries)	:	- 500 €
• 611 (Contrats de prestations de services)	:	+ 500 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

En raison de leur vétusté, il y a nécessité de remplacer la porte et les volets du logement du presbytère ainsi que les deux paires de volets de la salle polyvalente annexe.

Afin de pouvoir honorer ces dépenses d'investissement, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 21318 « Autres bâtiments publics », ce compte n'existant pas au budget primitif.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives budgétaires proposées suivantes :

- Création du compte 21318
- Approvisionnement du compte 21318 par transfert de la somme de 10 000 € du compte 615231 au profit du compte 21318, de la manière suivante :

• 61 5231 (Voiries)	:	- 10 000 €
• 023 (Vir ^t à sect° d'investissement)	:	+ 10 000 €
• 021 (Vir ^t de la sect° de fctionnt)	:	+ 10 000 €
• 21318 (Autres bâtiments publics)	:	+ 10 000 €

• **DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame Le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

La délibération N° 25-2020 du 23/06/2020 a été votée dans ce sens.

Afin de pouvoir faciliter l'administration communale et notamment la demande d'attribution de subventions auprès d'organismes financeurs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération N° 25-2020 par la délégation relative au domaine numéroté N° 26 suivante :
« - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. »

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, la délégation suivante :

- 26° - de demander à tout organisme financeur, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions.

• **DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la restauration de l'Église St Pierre et St Genou, des accords de subventions ont été obtenus de la Préfecture (D.E.T.R.) pour 60 000 H.T. et du Département pour 48 000 H.T.

Madame le Maire informe que la collectivité a possibilité de bénéficier d'une subvention supplémentaire, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.).

Madame le Maire présente le nouveau plan de financement modifiant le plan initial ayant fait l'objet de la délibération N° 45/2019 du 22/11/19 et qui sera intégré à la demande de subvention supplémentaire pour la 1^{ère} tranche de travaux, dans le cadre de la D.S.I.L. :

	Base de calcul	%	Montant H.T
Etat (DETR)	240 000.00 €	25 %	60 000.00 €
Département du Loiret	240 000.00 €	20 %	48 000.00 €
DSIL	240 000.00 €	35 %	84 000.00 €
Commune et divers	240 000.00 €	20 %	48 000.00 €
TOTAL H.T.....		100 %	240 000.00 €

• **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE DE NOYERS, L'A.P.N. :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Richard MARCEAUX, Président de l'A.P.N., qui présente au Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs et de moyens de l'Association pour le Patrimoine de Noyers (A.P.N.).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l' A.P.N.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

A la demande de la trésorerie de Châtillon-Coligny, il est nécessaire de voter l'admission en non-valeur des créances concernant des factures d'assainissement émises entre 2013 et 2015 et dont la liste des noms se trouve en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la Trésorerie de Châtillon-Coligny et de passer en non-valeur la somme de 5 174.60 € représentant la totalité des impayés restant dus entre 2013 et 2015 et dont la liste des noms se trouve en pièce jointe.

Cette non-valeur sera comptabilisée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du service assainissement.

- **GESTION DES BOITES A LIVRES :**

Madame le Maire rappelle que suite à la demande expresse de Monsieur Xavier RELAVE, ancien Maire, l'A.P.N. avait accepté (en modifiant ses statuts) de prendre en charge la gestion des boîtes à livres.

A cette époque, deux des bénévoles qui s'occupaient de ces boîtes à livres étaient adhérentes de l'A.P.N., ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

L'A.P.N. ne souhaite plus conserver cette activité et en a prévenu Madame le Maire qui tente de trouver une structure pouvant « héberger » cette activité. De toute évidence, la Mairie ne s'occupera pas de cette gestion. Par ailleurs, du fait de la difficulté de faire respecter les consignes sanitaires imposées par l'épidémie de COVID 19 (interdiction de déposer des livres pendant la crise sanitaire, des jouets ou autres objets), Madame le Maire a pris la décision de faire retirer ces boîtes à livres. Elles seront à nouveau installées si un « repreneur » pour la gestion est trouvé et seulement, quand la situation sanitaire le permettra.

Monsieur Jacques AUBERT se propose de gérer bénévolement les boîtes à livres. Madame le Maire propose d'en parler au nouveau Comité des Fêtes « La Noiseraie » avant de prendre une décision définitive.

Fin de séance à 23H54

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en novembre : la date sera communiquée ultérieurement.